# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LES ESSENTIELS - PERCABORNATE DE SOUDE GERLON 1,5KG

Code du produit : GEDDPB15

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Blanchir, détacher, désodoriser, nettoyer le linge et toutes les surfaces difficiles (pierres, marbres, bois..)

Dégriser les bois de bardage, meubles et terrases extérieures

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: GERLON S.A..

Adresse: 16, rue des Aigrettes 80100 ABBEVILLE.France. Téléphone: + 33 (0)3 22 27 06 06. Fax: + 33 (0)3 22 27 14 15.

info@gerlon.com

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Solide comburant, Catégorie 3 (Ox. Sol. 3, H272).

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:







GHS03

GHS07

GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 239-707-6 SODIUM PERCARBONATE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du

visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, de la poudre chimique sèche ou de la

mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu et son récipient dans un collecteur approprié

conformément à la réglementation locale.

# 2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

#### RUBRIOUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

## **Composition:**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 15630-89-4	GHS07, GHS05, GHS03		80 <= x % < 90
EC: 239-707-6	Dgr		
REACH: 01-2119457268-30	Ox. Sol. 3, H272		
	Acute Tox. 4, H302		
SODIUM PERCARBONATE	Eye Dam. 1, H318		
INDEX: 011-005-00-2	GHS07		5<= x % < 10
CAS: 497-19-8	Wng		
EC: 207-838-8	Eye Irrit. 2, H319		
REACH: 01-2119485498-19			
CARBONATE DE SODIUM			

# **RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

# 4.1. Description des premiers secours

# En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

# En cas de contact avec la peau :

Laver avec de l'eau et du savon, rincer à l'eau claire pendant 10 minutes. Consulter un médecin si une rougeur apparaît.

# En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Mélange comburant qui peut enflammer ou augmenter le risque d'inflammabilité lorsqu'il est en contact avec des matériaux combustibles.

#### 5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## 5.3. Conseils aux pompiers

Combinaison complète de protection

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

# Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

# Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

# Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

# **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

SODIUM PERCARBONATE (CAS: 15630-89-4)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peauEffets potentiels sur la santé :Effets locaux à court termeDNEL :12.8 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 5 mg de substance/m3

Utilisation finale :ConsommateursVoie d'exposition :Contact avec la peauEffets potentiels sur la santé :Effets locaux à court termeDNEL :6.4 mg de substance/cm2

# Concentration prédite sans effet (PNEC) :

SODIUM PERCARBONATE (CAS: 15630-89-4)

 $\begin{array}{ll} \text{Compartiment de l'environnement:} & \text{Eau douce} \\ \text{PNEC:} & 35~\mu\text{g/l} \end{array}$ 

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 10 μg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 16 mg/l

# 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

# - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Néoprène® (Polychloroprène)

- PVC (Polychlorure de vinyle)

# - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP:

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

# RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

## Informations générales

Etat Physique : Solide en granulés.

Couleur : blanc
Odeur : Inodore.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement** pH en solution aqueuse : 10.4-10.6 (10g/l)

Non concerné. Point/intervalle d'ébullition : Non concerné. Intervalle de point d'éclair : Non concerné. Pression de vapeur (50°C): Non concerné. Densité: 2,01 - 2,16 Hvdrosolubilité: Soluble. Point/intervalle de fusion : Non concerné. Point/intervalle d'auto-inflammation: Non concerné. Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

# 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Favorise l'inflammation des matières combustibles.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur
- la formation de poussières

# 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- matières combustibles
- acides
- matières inflammables

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

#### 11.1.1. Substances

# Toxicité aiguë:

SODIUM PERCARBONATE (CAS: 15630-89-4)

Par voie orale : DL50 = 1034 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Lapin

#### 11.1.2. Mélange

## Toxicité aiguë:

Mélange classé Toxicité aigüe, Catégorie 4, H302 : Nocif en cas d'ingestion.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Mélange classé Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# **RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

# 12.1. Toxicité

## 12.1.1. Substances

SODIUM PERCARBONATE (CAS: 15630-89-4)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 70.7 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 7.4 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 4.9 mg/l

Espèce: Daphnia pulex

NOEC = 2 mg/l Espèce : Daphnia pulex

Durée d'exposition : 48 h

#### 12.1.2. Mélanges

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

## Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

# 14.1. Numéro ONU

3378

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3378=CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



5.1

# 14.4. Groupe d'emballage

Ш

## 14.5. Dangers pour l'environnement

-

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	5.1	O2	III	5.1	50	5 kg	-	E1	3	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	5.1	-	III	5 kg	F-A,S-Q	967	E1			

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	5.1	-	III	559	25 kg	563	100 kg	-	E1

5.1	-	III	Y546	10 kg	-	-	-	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

#### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

# - Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

## - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

# - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 30% ou plus de : agents de blanchiment oxygénés

# - Nomenclature des installations classées (Version 40 de avril 2017, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime Rayon				
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)					
	1. Fabrication industrielle par transformation chimique	A	3			
	2. Autres fabrications industrielles	A	2			
	3. Fabrication non industrielle					
	La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j	D				
4440	Solides comburants catégorie 1,2 ou 3.					
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :					
	1. Supérieure ou égale à 50 t	A	3			
	2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	D				
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.					
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.					

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

# - Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA 704) :

NFPA 704 Label : Santé=3 Inflammabilité=1 Instabilité/Réactivité=1 Risque spécifique=none



#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

# Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

## Abréviations:

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS03: Flamme au-dessus d'un cercle.

GHS05: Corrosion.

GHS07: Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.